

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2022-039

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

### DIRECCTE 08 /

8-2022-04-22-00002 - Ren Agrément ADMR Amagne Lucquy SAP316098136	
(4 pages)	Page 3
8-2022-04-22-00003 - Ren Agrément ADMR Asfeld SAP780238762 (4 pages)	Page 8
8-2022-04-22-00004 - Ren Agrément ADMR Attigny SAP378737324 (4	
pages)	Page 13
8-2022-04-22-00005 - Ren Agrément ADMR Buzancy SAP306425794 (4	
pages)	Page 18

# DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00002

Ren Agrément ADMR Amagne Lucquy SAP316098136



# Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP316098136

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ; Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'AMAGNE-LUCQUY;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;



Direction départementale de l' et de

Emploi,	du Tra	vail, des	s Solidarit	és
la Prote	ection d	es Popu	llations	

### Article 1er

ARRETE:

L'agrément pour l'association ADMR D'AMAGNE-LUCQUY dont l'établissement principal est situé Mairie 08300 LUCQUY et enregistré sous le N° SAP316098136 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des Ardennes et couvre les activités suivantes:

### Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

☐ Entretien de la maison et travaux ménagers
□ Petits travaux de jardinage
☐ Travaux de petit bricolage
☐ Garde enfant + 3 ans
□ Soutien scolaire ou cours à domicile
☐ Préparation de repas à domicile
□Livraison de repas à domicile
☐ Collecte et livraison de linge repassé
☐ Assistance informatique à domicile
$\square$ Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
☐ Maintenance et vigilance temporaires de résidence
☐ Assistance administrative à domicile
$\square$ Accompagnement des enfants de $+3$ ans
☐ Téléassistance et visioassistance
☐ Coordination et délivrance des SAP

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- En mode prestataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour le directeur départemental

Stéphane ROCHE

### Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

□ soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, PP 60002, 08005 Chapleville Mérières Coder :

BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex;

□ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

□ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

# DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00003

Ren Agrément ADMR Asfeld SAP780238762



# Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP780238762

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'ASFELD;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes :



Direction départementale de et

e l'Emploi, du Travail, des Solidarités t de la Protection des Populations	
ARRETE:	

L'agrément pour l'association ADMR D'ASFELD dont l'établissement principal est situé 6 rue du gué 08190 ASFELD et enregistré sous le N° SAP780238762 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Article 1er

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des Ardennes et couvre les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

### ☐ Entretien de la maison et travaux ménagers ☐ Petits travaux de jardinage ☐ Travaux de petit bricolage $\Box$ Garde enfant + 3 ans ☐ Soutien scolaire ou cours à domicile ☐ Préparation de repas à domicile ☐ Livraison de repas à domicile ☐ Collecte et livraison de linge repassé ☐ Assistance informatique à domicile ☐ Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes ☐ Maintenance et vigilance temporaires de résidence ☐ Assistance administrative à domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 18, avenue François Mitterrand - BP 60029 - 08005 Charleville-Mézières cedex

☐ Téléassistance et visioassistance ☐ Coordination et délivrance des SAP

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Stéphane ROCHE

### Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

□ soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex;

□ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

□ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Signatus Relation

# DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00004

Ren Agrément ADMR Attigny SAP378737324



# Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP378737324

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'ATTIGNY;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;



<b>ARRETE</b>	:

### Article 1er

L'agrément pour l'association ADMR D'ATTIGNY dont l'établissement principal est situé 08130 ATTIGNY et enregistré sous le N° SAP378737324 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des Ardennes et couvre les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

### ☐ Entretien de la maison et travaux ménagers ☐ Petits travaux de jardinage ☐ Travaux de petit bricolage $\Box$ Garde enfant + 3 ans ☐ Soutien scolaire ou cours à domicile ☐ Préparation de repas à domicile ☐ Livraison de repas à domicile ☐ Collecte et livraison de linge repassé ☐ Assistance informatique à domicile ☐ Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes ☐ Maintenance et vigilance temporaires de résidence ☐ Assistance administrative à domicile $\square$ Accompagnement des enfants de + 3 ans ☐ Téléassistance et visioassistance ☐ Coordination et délivrance des SAP ☐ Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH) ☐ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

☐ Interprète en langue des signes

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)
- En mode prestataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (prestataire)

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour le directeur départemental

l'inspecteur

### Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

□ soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;

□ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

□ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Pour le directeur départemental

Stépbane ROCHE

# DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00005

Ren Agrément ADMR Buzancy SAP306425794



# Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP306425794

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles; Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales; Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR DE BUZANCY;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;



otection des Populations	To the second se				
	*		£		
ARRETE:					
Article 1er					
L'agrément pour l'association ADMR DE BUZANCY et enregistré sous le N° SAP avril 2022.					
La demande de renouvellement devra être tard, trois mois avant la fin de cet agrémen		les conditions	fixées par l'	article R.7232	-9 et,
Article 2					
Cet agrément est valable pour le secteur	géographique d	lu départemen	t des Ardei	nnes et couvre	les
suivantes:					
Activité(s) relevant uniquement de la de	éclaration (mo	de prestataire	e et mandat	aire) :	
	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménag  Petits travaux de jardinage	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménag  Petits travaux de jardinage  Travaux de petit bricolage	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménag  Petits travaux de jardinage  Travaux de petit bricolage  Garde enfant + 3 ans	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménag  Petits travaux de jardinage  Travaux de petit bricolage  Garde enfant + 3 ans  Soutien scolaire ou cours à domicile	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménag  Petits travaux de jardinage  Travaux de petit bricolage  Garde enfant + 3 ans  Soutien scolaire ou cours à domicile  Préparation de repas à domicile	9	de prestataire	e et mandat	aire) :	
Activité(s) relevant uniquement de la de  Entretien de la maison et travaux ménage  Petits travaux de jardinage  Travaux de petit bricolage  Garde enfant + 3 ans  Soutien scolaire ou cours à domicile  Préparation de repas à domicile  Livraison de repas à domicile	9	de prestatair	e et mandat	aire) :	

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations 18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

☐ Assistance administrative à domicile

☐ Téléassistance et visioassistance

□ Interprète en langue des signes

☐ Coordination et délivrance des SAP

☐ Assistance informatique à domicile

 $\square$  Accompagnement des enfants de +3 ans

☐ Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)

☐ Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

### Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- · Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)
- En mode prestataire:
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour le directeur départemental

### Voies et délais de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

□ soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, l place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex :

□ soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;

□ soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne,

25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

FOR IS directeur departemental